

Séance du 12 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 12 janvier à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de SAUVAGNON, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur PEYROULET Bernard, Maire

Présents : Mmes et MM ALLANOT, BAREILLE, CAPDEVILLE, CAYRON, CHAPOTHIN, GELIZE, HUSTET, LACROIX, LAFFAILLE, LALANNE, LANDRIEU, LAPLACE-NOBLE, LENOIR, MALABAT, PEYROULET, PROVENCE, REIMANN, SENTAURENS, TADDEI, VIRLOGEUX

Absent ayant donné procuration : Mme BERGE (M. CHAPOTHIN), Mme CAMPOS (Mme LALANNE), M. DOUARD (Mme BAREILLE)

Absent excusé : *****

Secrétaire de séance : M. CAYRON.

Objet : ONF - Affouage 2024

Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

- demande à l'O.N.F. la délivrance en 2024 des bois en forêt communale de SAUVAGNON parcelles 8 et 11,

- précise que ces bois seront affectés au partage en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques,

- décide, en application des dispositions de l'article L.243-1 du Code Forestier :

1° d'effectuer le partage :
- par tête d'habitant

2° que l'exploitation de la coupe sera réalisée :
- par les bénéficiaires de l'affouage sous la garantie de trois bénéficiaires solvables, soumis solidairement à la responsabilité prévue à l'article L 243-1 du Code Forestier et désignés avec leur accord par le Conseil Municipal, à savoir :

- M. ALLANOT Yves
- M. PLOURABOUE Gérard
- M. TADDEI Philippe

- donne pouvoir à l'Office National des Forêts de fixer le délai d'exploitation de cette coupe à l'issue du martelage,

- passé ce délai, les affouagistes, n'ayant pas terminé l'exploitation de leur lot, seront considérés comme y ayant renoncé.

Ainsi délibéré les jour mois et an que dessus.

Pour copie conforme certifié exact.

Le secrétaire de séance,



Gérard CAYRON

Le Maire,



Bernard PEYROULET

NOMBRE DE MEMBRES		
Exercice	Présents	Votants
23	20	23

CONVOCACTION	
Date :	05/01/2024
Affichage :	05/01/2024